

## X Triathlon Event Cergy-Pontoise Val d'Oise 2022

<https://swimruncergy95.fr/>

### Règlement X Triathlon Event Cergy-Pontoise Val d'Oise 2022 - Dimanche 2 octobre 2022

Votre inscription au X triathlon Event Cergy-Pontoise Val d'Oise 2022 implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Il définit les règles générales et les règles sportives de l'événement. En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit, l'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment ; veuillez le consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'événement <https://swimruncergy95.fr/>

#### ART. 1 – FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON

Le déroulement de l'épreuve s'effectue suivant le règlement de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI), chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter. La réglementation fédérale est consultable sur le site fédéral : [www.fftri.com](http://www.fftri.com)

#### ART. 2 – EPREUVES

L'épreuve sera ouverte aux licenciés de la F.F.TRI et aux licenciés ITU ainsi qu'aux non licenciés. Chaque concurrent devant disposer de son propre équipement.

L'évènement comprend un CROSS TRIATHLON :

- un SwimRun S alternant 4 sections de natation (1500m au total) et 5 sections de course à pied (6,3km au total) qui aura lieu le dimanche 2 octobre 2022 à 9h15, et dont le temps limite est fixé à 1h30 ;
- un SwimRun M alternant 8 sections de natation (3000m au total) et 9 sections de course à pied (11,6km au total) qui aura lieu le dimanche 2 octobre 2022 à 9h00, et dont le temps limite est fixé à 3h ;
- Un Cross Triathlon S alternant de la natation (750m), du VTT (12.5 km) et de la course à pied (5km) qui aura lieu le dimanche 2 octobre 2022 à 13h00, et dont le temps limite est fixé à 1h45.

Les épreuves de SwimRun pourront s'effectuer seul (solo) ou en binôme (duo). Le SwimRun S est ouvert aux personnes nées en 2006 et avant. Le SwimRun M est ouvert aux personnes nées en 2004 et avant.

L'épreuve de Cross Triathlon s'effectue seul et sans assistance extérieur. Le cross triathlon S est ouvert aux personnes nées en 2006 et avant.

Les participants disposeront d'un temps maximum limite pour effectuer chaque épreuve jusqu'à la ligne d'arrivée. Tout participant excédant ce temps maximum sera arrêté ou déclassé (s'il franchit tout de même la ligne d'arrivée).

Un briefing sera organisé par l'organisation pour présenter l'épreuve aux concurrents avant le départ des épreuves.

#### ART. 3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont limitées à 300 (100 solos et 100 duos) concurrents pour l'épreuve SwimRun Distance M.

Les inscriptions sont limitées à 300 (100 solos et 100 duos) concurrents pour l'épreuve SwimRun Distance S.

Les inscriptions sont limitées à 300 concurrents pour l'épreuve Cross Triathlon S.

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site dédié.

Pour les non licenciés FFTRI et ITU un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'un sport en compétition de moins d'1 an à la date de l'épreuve est obligatoire.

Tout certificat médical falsifié ou non conforme à l'original délivré par un médecin dégagera la responsabilité de l'organisateur en cas d'accident.

Le prix de l'inscription par participant est fixé à :

- SwimRun distance M Licencié FFTRI 50 €
- SwimRun distance M Non licencié FFTRI ou ITU 52 €
- SwimRun distance S Licencié FFTRI 30 €
- SwimRun distance S Non licencié FFTRI ou ITU 32 €
- Cross Triathlon distance S Licencié FFTRI 30 €
- Cross Triathlon distance S Non licencié FFTRI ou ITU 32 €
- Challenge distances S (SwimRun + Cross Triathlon) Licencié FFTRI 50 €
- Challenge distances S (SwimRun + Cross Triathlon) Non Licencié FFTRI ou ITU 54 €

Pour les non licenciés et licenciés ITU, une licence journée, leur sera remise au retrait du dossard, celle-ci leur permet d'être assuré lors de l'épreuve.

La date limite des inscriptions officielles est fixée au 30/09/2022.

#### ART. 4 – ANNULATION - REMBOURSEMENT - TRANSFERT

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure et/ou de modifier le parcours si cela s'avère nécessaire

Si un concurrent inscrit souhaite annuler son inscription, il pourra annuler son inscription et bénéficiera d'un remboursement de 50% du montant de l'inscription si l'annulation intervient avant le 18 septembre 2022. Aucun remboursement ne pourra être réclamé au-delà du 18 septembre 2022.

En cas d'annulation de l'épreuve en cas de force majeure, pour cause de crise sanitaire par exemple, les concurrents inscrits bénéficieront d'un remboursement de 75% du montant de l'inscription si l'annulation intervient avant le 02/08/2022 et autant que possible ensuite en fonction des dépenses déjà engagées par l'organisateur.

Les transferts d'inscription d'un participant à un autre ne sont pas autorisés.

#### ART 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Seront exigées lors du retrait des dossards : une pièce d'identité (pour tous) et la licence (pour les licenciés).

Concernant le retrait des dossards, l'organisation fournira à chaque participant, une puce pour le chronométrage.

PAS DE BONNETS DE BAIN FOURNIS désormais par l'organisation. Prière d'apporter le vôtre.

L'organisation fournira, pour les SwimRun distances S et M, une chasuble avec le numéro de dossard (qui sera prêtée par l'organisation et devra être obligatoirement rendue à la fin de la course en bon état (non coupée, non détériorée ...). Il sera réclamé 20 € par chasuble non rendue, perdue ou détériorée.

## ART. 6 – MATERIEL

Pour les SwimRun distances S et M :

- Un sifflet par participant est obligatoire.

Le matériel suivant est autorisé:

- plaquettes de main
- flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull boy)
- lunettes de natation
- chaussures de sport
- liaison (longe) entre athlètes d'un même binôme.

Tout autre matériel est interdit.

Attention : la longe est interdite uniquement lors du 1er tronçon de course à pied.

Toutes autres aides à la flottaison sont interdites (tuba, palmes, etc.).

Les chasubles « dossard » doivent être portées de façon adéquate et permanente. Il est interdit de les couper, de les détériorer sous peine de disqualification. Le port du bonnet est obligatoire. Le port de la combinaison (néoprène) est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C et fortement conseillée sinon (les combinaisons shorty et combinaisons sans manches sont autorisées).

Pour le Cross Triathlon distance S :

- Le matériel suivant est autorisé :

- NATATION : un bonnet de bain obligatoire (non fourni), des lunettes de natation, une combinaison de natation (attention le port de celle-ci est réglementé, se référer au règlement de la FFTRI). Tout autre aide à la flottaison est strictement interdit.
- VTT : un vélo tout terrain (ATTENTION les VAE, GRAVEL et autres dérivés d'un vélo tout terrain ne seront pas acceptés). Les embouts de guidons doivent être bouchés, les freins en états de fonctionnements. Le casque est OBLIGATOIRE et les gants recommandés.
- Course à pied : paire de chaussure de sport, lunette, casquette, visière selon convenance.

Tout autre matériel est interdit.

La licence fédérale et l'organisateur ne couvrent pas le matériel (bris, perte, vol), même durant l'épreuve. Les licenciés peuvent contracter, s'ils le désirent, une assurance optionnelle pour le vol et le bris de matériel auprès de leur assurance personnelle ou fédérale.

## ART. 7 – COMPETITION

Le parcours de la course est balisé sur l'eau et sur terre et il est obligatoire de le suivre. Les athlètes qui s'écarteraient du parcours seront disqualifiés. Différents points de contrôle sont prévus. Les participants qui ne passent pas au contrôle sont disqualifiés. Les sentiers et les plages que les athlètes empruntent sont ouverts au public et donc à partager. Nous demandons aux athlètes de faire preuve de respect et de sympathie.

Pour les SwimRun distances S et M, les binômes doivent courir ensemble (pas plus de 50m d'écart en course à pied, pas plus de 10m d'écart en natation).

Un athlète est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un athlète en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

Un concurrent qui abandonne doit le signaler à l'organisation. Pour les SwimRun distances S et M, si un seul des membres du binôme abandonne, son coéquipier peut terminer l'épreuve. Il sera cependant indiqué comme disqualifié dans le classement général.

La composition et l'emplacement précis des ravitaillements seront disponibles sur le site internet de l'évènement. A ces points, des zones de propreté seront prévues pour jeter les déchets. En dehors de ces zones, l'athlète devra conserver ses déchets sous peine de disqualification.

Le chronométrage est réalisé par une société spécialisée. La puce fournie par l'organisateur doit être portée autour de la cheville gauche durant toute la durée de la compétition. La puce doit être rendue obligatoirement au plus tôt après la fin de la course. Toute absence de restitution de la puce de chronométrage, pour quelle que raison que ce soit, sera facturée dix euros (10 €) au concurrent concerné.

Les classements seront disponibles sur internet après la course. Les triathlètes auront le délai d'un mois pour contester un classement. Le listing des prix remis est laissé libre à l'organisateur, de manière indépendante aux catégories d'âge de la Fédération Française de Triathlon. La participation à la remise des prix est obligatoire – aucun concurrent ne pourra prétendre à l'obtention de son trophée s'il est absent.

#### ART. 8 – RESPONSABILITES

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités :

- en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant ;
- en cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police, de gendarmerie ou des commissaires de course ;
- en cas de non-respect des consignes de sécurité dictées par le service médical visant à la santé de l'athlète ;
- en cas de perte ou vol d'objets, de bris ou vol de matériel.

Association régie par la loi de 1901- déclarée à la sous-préfecture de Montmorency le 4/12/1998 sous le N° 2/07115 Agrément DDJS le 16/11/1999 sous le N° 95-99-S-42 Siège Social : Mairie de Soisy sous Montmorency.